

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT : **CLEANTIP** PAGE : 1/9
 Date : **14 juin 2007** Version : 1.00

1 – Identification de la Substance/Préparation et de la Société/Entreprise

Identification de la préparation :

Nom du produit : **CLEANTIP**
 Utilisation de la préparation : **Produit destiné à la désoxydation des métaux avant soudure.**

Identification de la société/entreprise :

Fabricant : **MEXEL® S.A.**
 Adresse : **Route de Compiègne
 F-60410 Verberie – France.**
 Téléphone : **33 (0)3 44 38 39 40.**
 Télécopie : **33 (0)3 44 38 39 49.**
 Numéro de téléphone d'appel d'urgence : **33 (0)1 40 05 48 48 (Centre Anti-Poison de Paris).**

2 – Composition/Informations sur les Composants

Préparation :

Nature chimique : **Préparation à base d'amines grasses dans un mélange acide.**

Composants contribuant aux dangers :

Substance	CAS N°	CE N°	Classification CE	% w/w
Acide Phosphorique	7664-38-2	231-633-2	C ; R34	< 40 %
Acide Glycolique	79-14-1	201-180-5	C ; R34	< 30 %
Amine grasse éthoxylée	26635-93-8		C, N ; R22-34-50	< 5 %

3 – Identification des Dangers

Classification de la préparation : Selon les critères des annexes I, II et III de la directive 1999/45/C.E., ce produit est classé comme :

**NOCIF.
 CORROSIF.**

Principaux Dangers :

Effets néfastes sur la santé : **Nocif en cas d'ingestion.
 Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires graves.
 Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.**

Effets sur l'environnement : **Non classé comme dangereux pour l'environnement.**

Dangers physiques et chimiques : **Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.**

4 – Premiers Secours

Inhalation : En cas d'inhalation massive retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre au repos.
 Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.
 Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
 Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussures contaminés. Lavez immédiatement et abondamment la peau exposée avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes.
 Consulter un médecin si des irritations apparaissent.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux, sous l'eau courante.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :	CLEANTIP	PAGE : 2/9
Date : 14 juin 2007	Version : 1.00	

Ingestion :	Retirer les lentilles de contact éventuelles après les 5 premières minutes et continuer à laver à l'eau en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes. Ne jamais tenter de faire vomir. Si la conscience est totale, rincer la bouche à l'eau, faire boire beaucoup d'eau (environ 500 ml). Consulter immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Risque de brûlures de la bouche, la gorge et de l'estomac.
Instructions pour le médecin :	En cas d'éclaboussure au visage, prendre soin des yeux en premier lieu. Les brûlures par acide doivent être traitées immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables.
Protection des sauveteurs :	Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire; dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

5 – Mesures de Lutte contre l'Incendie

Classe d'inflammabilité :	Non Combustible.
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée.
Moyens d'extinction :	
Appropriés :	Mousse, Poudres chimiques, Dioxyde de carbone (CO ₂). Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Déconseillés :	Jets d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques :	Au contact de certains métaux, libère de l'hydrogène gazeux, produit explosif et hautement inflammable.
Protection des intervenants :	Vêtement anti-feu et appareil de protection respiratoire isolant autonome.
Méthodes particulières d'intervention :	Ne pas respirer les fumées. Evacuer le personnel superflu à l'abri des fumées. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique, dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de décomposition/combustion dangereux :	Hydrogène gazeux, cyanures d'hydrogène, oxydes phosphoreux et oxydes d'azote.

6 – Mesures en Cas de Dispersion Accidentelle

Précautions individuelles :	Évacuez le personnel non essentiel et les personnes non équipées d'un équipement de protection. Utiliser des gants appropriés, une protection des yeux et du visage, des bottes imperméables et un appareil respiratoire. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.
------------------------------------	--

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :

CLEANTIP

PAGE : 3/9

Date : 14 juin 2007

Version : 1.00

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans le sol, les égouts et les eaux potables.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes de nettoyage :

- Récupération :

Absorber le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles comme par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées ou tout autre support inerte approprié.

Recueillir les résidus dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Puis transporter les récipients de secours dans un endroit réservé, pour recyclage ou élimination ultérieurs.

- Neutralisation :

Neutraliser avec de la chaux, du carbonate de calcium ou du bicarbonate de sodium.

- Elimination :

Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

Autre information :

Les déversements ou décharges non contrôlés dans les cours d'eau doivent être signalés à l'autorité compétente appropriée.

7 – Manipulation et Stockage

Manipulation**Mesures techniques :**

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et des lunettes de protection chimique.

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.

Prévention des incendies et des explosions : Eloigner de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Précautions à prendre :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas ingérer.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Porter un équipement de protection individuel.

Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils d'utilisation :

Le produit doit être manipulé selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et conformément à la réglementation locale afin de limiter toute exposition inutile.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau, jamais l'inverse (risque de projections).

Maintenir les locaux et postes de travail en parfaite propreté.

Stockage**Mesures techniques :**

Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage :

Recommandées :

Stocker les fûts hermétiquement fermés dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker à l'abri du gel et à une température ne dépassant pas 30°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT : **CLEANTIP** PAGE : 4/9
Date : **14 juin 2007** Version : 1.00

Matières incompatibles :	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Eviter le contact avec les bases fortes, les oxydants, les cyanures, les sulfures et les métaux ferreux.
Conditions d'emballage :	Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages. Emballages munis d'une fermeture. Conteneur polyéthylène en ossature métallique.
Matériaux d'emballage :	Emballages munis d'une fermeture.
Recommandés :	Stocker dans un métal non corrodé. Acier inoxydable 316L ou protégé par un revêtement résistant à l'acide. Emballages en matière plastique.
Matériaux Compatibles :	Le verre est utilisable pour de petites quantités. Dans ce cas, les bombonnes seront protégées par une enveloppe métallique plus résistante convenablement ajustée.
Déconseillés :	Aluminium et ses alliages. Cuivre et ses alliages. Zinc et ses alliages. Ne pas stocker dans des récipients en métal non protégé.

8 – Contrôle de l'Exposition / Protection Individuelle

Valeurs limites d'exposition : Acide Phosphorique : VLE France : 3 mg/m³.
(Circulaire 19 juillet 1982 modifiée).
VME France : 1 mg/m³.
(Circulaire 19 juillet 1982 modifiée).
TLV-TWA USA : 1 mg/m³ (INRS ND 2114-176-99).
TLV-STEL USA : 3 mg/m³ (INRS ND 2114-176-99).
VLE CE : 2 mg/m³ (Directive 2000/39/CE).
VME CE : 1 mg/m³ (Directive 2000/39/CE).

Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique : Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.

Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Protection respiratoire : Si les conditions d'utilisation génèrent de la vapeur ou du brouillard ou si les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire à cartouche filtrante type B.
- Protection des mains : Gants de protection en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile.
Les gants de protection doivent être immédiatement changés dès qu'ils présentent un quelconque signe de dégradation.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection étanches et des bottes qui seront maintenus propres et en bon état.
Nettoyer les vêtements souillés avant réutilisation.
- Protection des yeux : Porter des lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les rivières.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT : **CLEANTIP** PAGE : 5/9
Date : **14 juin 2007** Version : 1.00

Mesures d'hygiène : Laver sans délai toute partie du corps atteinte.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.
Laver les vêtements avant réutilisation.
Les soumettre à un lavage particulier.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

Informations générales :

Aspect :

Etat physique : Liquide à 20°C.
Odeur : Inodore.
Couleur : Rosée.

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH 100 % : < 0,1.
50 % : < 0,1.

Températures caractéristiques :

- Congélation : Non déterminé.
- Point d'éclair : Non concerné.

Autres données

Densité : ≈ 1,3 à 20°C.
Solubilité dans l'eau : Soluble.

10 – Stabilité et Réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Matières à éviter : Réagit avec les mélanges alcalins, les cyanures, les sulfures et les oxydants.
Attaque la plupart des métaux usuels avec dégagement d'hydrogène (métaux ferreux, zinc, et aluminium sont vulnérables).

Réactions dangereuses : Réaction dangereuse avec l'eau de Javel (Hypochlorite de sodium) avec formation de chlore gazeux, produit hautement toxique.

Produits de décomposition dangereux :

Hydrogène gazeux, cyanures d'hydrogène, oxydes phosphoreux et oxydes d'azote.

Vapeurs d'acide phosphorique.

Conditions à éviter : Stocker à l'abri du gel et à une température ne dépassant pas 30°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles.

Information supplémentaire : L'hydrogène dégagé au contact de certains métaux peut former avec l'air des mélanges explosifs.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :
Date : 14 juin 2007

CLEANTIP
Version : 1.00

PAGE : 6/9

11 – Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë :	Pas de données propres, mais par analogie, le produit est considéré comme corrosif pour les yeux et la peau. Nocif en cas d'ingestion. (Evaluation par la méthode conventionnelle).
Administration orale	DL50po. (Rat) = 1 530 mg/kg. Donnée bibliographique pour l'acide phosphorique > 25%.
Administration cutanée	DL50pc. (Lapin) = 2 740 mg/kg. Donnée bibliographique pour l'acide phosphorique > 25%.
Effets locaux / Effets sur la santé :	
Inhalation :	L'exposition à des aérosols provoque une irritation intense puis des lésions caustiques des muqueuses oculaires et respiratoires. Hyperthermie conjonctivale, larmoiement, douleurs oculaires et rétrosternales, toux, dyspnée asthmatiforme rétrocèdent à l'arrêt de l'exposition, mais il faut craindre la survenue retardée d'un œdème pulmonaire lésionnel.
Ingestion :	Nocif en cas d'ingestion. Risques de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques. Possibilité de vomissements.
Peau :	Corrosif. Provoque de graves brûlures. Les projections produisent des brûlures sévères dont la gravité dépend du temps de contact avec la préparation.
Yeux :	Corrosif. Les projections produisent des brûlures sévères dont la gravité dépend du temps de contact avec la préparation.
Autres données :	Voir fiche toxicologique INRS n°37 sur l'acide phosphorique.

12 – Informations Ecologiques

Mobilité:	Soluble dans l'eau.
Ecotoxicité :	Pas de données propres, mais cette préparation n'est pas connue pour être dangereuse pour l'environnement. CL50 (Poissons) / 96 h = 138 mg/l. Donnée bibliographique pour l'acide phosphorique > 25%. Aucune donnée toxicologique spécifique sur les organismes du sol, les plantes et les animaux terrestres n'est disponible.
Autres effets:	Les phosphates peuvent stimuler la croissance algale et diminuer ainsi la qualité de l'eau. Effet toxique dû à la modification du pH de l'eau. Substance acide pouvant résulter en une descente du pH. Le pH montera rapidement suite à la dilution dans l'eau ambiante jusqu'à formation d'un produit neutre. La substance ne peut pas être déversée de manière non contrôlée : elle pourrait nuire aux organismes aquatiques.
Remarques :	Ne pas rejeter tel que dans le milieu naturel ou les eaux sans neutralisation préalable à pH 7.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :	CLEANTIP	PAGE : 7/9
Date : 14 juin 2007	Version : 1.00	

13 – Considérations Relatives à l'Élimination

Méthodes d'élimination du produit :

- Interdictions : Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.
Interdiction de rejet à l'égout ou dans les rivières.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
- Destruction/Élimination : Stocker les déchets dans un endroit sec et frais et dans des containers identifiés.
Détruire les déchets comme déchets dangereux en accord avec les réglementations locales et internationales.

Catégorie des déchets : Déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, relative aux déchets dangereux.

N° de déchet industriel CE : 06 01 04 : acide phosphorique et acide phosphoreux.

Emballages souillés :

- Destruction/élimination : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Élimination conformément à la législation en vigueur.

Remarque

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14 – Informations Relatives au Transport

Réglementation Internationale :

	ONU	étiquette	emballage	classe	danger	QL	
Voies terrestres (RID/ADR) :	1760	8	III	8	80	LQ19	CC : C9
Voie maritime (IMO-IMDG) :	1760	8	III	8		1L	FS : 8-15
Voie aérienne (OACI -IATA) :	1760	8	III	8			
Nom utilisé pour l'expédition :	1760 LIQUIDE CORROSIF, NSA (Non Spécifié Autrement)						
	<i>Contenant Acide phosphorique, Acide organique et Amines grasses.</i>						

Remarque

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15 – Informations Réglementaires

Réglementations Communautaires :

Étiquetage CEE :

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive 1999/45/CE et de ses adaptations. La directive 2001/59/CE a également été prise en compte.

Étiquetage obligatoire des préparations dangereuses (Autoclassification) : Concerné.

- Identification du produit dangereux : Contient Acide phosphorique, Acide glycolique et Amines grasses.
- Symboles et indication de danger : Corrosif (C)
- Phrases « R » : R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
- Phrase « S » : S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :	CLEANTIP	PAGE : 8/9
Date : 14 juin 2007	Version : 1.00	
Valeurs limites d'exposition :	S 45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S 60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Acide Phosphorique : VLE France : 3 mg/m ³ (Circulaire 19 juillet 1982 modifiée). VME France : 1 mg/m ³ (Circulaire 19 juillet 1982 modifiée). TLV-TWA USA : 1 mg/m ³ (INRS ND 2114-176-99). TLV-STEL USA : 3 mg/m ³ (INRS ND 2114-176-99). VLE CE : 2 mg/m ³ (Directive 2000/39/CE). VME CE : 1 mg/m ³ (Directive 2000/39/CE).	
Réglementation Nationale (France) :		
Code de la sécurité sociale :	Tableau des maladies professionnelles : n° 34 « Affections provoquées par certains dérivés du phosphore (phosphates) ». La présence de phosphore et de ses composés conduit à une surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11/07/77.	
Installations classées :	Rubrique 1611 : Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, acide formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage d'). Régime de l'autorisation si Qté totale présente ≥ à 250 T. Régime de la déclaration si Qté totale présente ≥ à 50 t, mais < à 250 T. Arrêté du 6 septembre 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1611 (JO 6 oct. 2000 et BO min. Envir., n° 2000/9, 10 déc. 2000) Numéros d'enregistrements :	
Inventaires européens :	Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou dans la liste ELINCS.	

Note

Les informations réglementaires reprises dans cette section (rubrique) rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base, cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 – Autres Informations

Phrases R pertinentes :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Auteur :

Cette fiche a été réalisée par Mexel® SA, selon la norme NF ISO 11014-1, l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié et le guide d'élaboration des FDS donné dans l'annexe II du règlement européen CE 1907/2006 dit REACH.

Fiche de Données de Sécurité

PRODUIT :
Date : **14 juin 2007**

CLEANTIP
Version : 1.00

PAGE : 9/9

Avis aux utilisateurs

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document : contient 9 pages.